



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République démocratique du Congo

RAPPORT ANNUEL 2020



REALISER LE POTENTIEL ENERGETIQUE DE LA RDC

LE MOT DU DG

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) est désormais une réalité en République Démocratique du Congo (RDC). La mise en place de ses animateurs a parachevé le processus de sa création, ouvrant la voie à un marché désormais concurrentiel et avec une pluralité d'exploitants. Désormais, le secteur de l'électricité est effectivement libéralisé en RDC.

Mon équipe et moi avons non seulement la mission mais le devoir de bâtir l'édifice de la régulation dans ce grand pays dont les potentiels et besoins en énergie sont tout aussi grands. Grâce au majestueux fleuve Congo, la RDC regorge d'un potentiel hydroélectrique estimé à 100,000MW en contradiction avec son taux d'électrification est de 15%. Il est grand temps de réaliser le potentiel énergétique de la RDC, son développement en dépend. Grâce à son écosystème, la RDC est un allié de taille dans la lutte globale contre le changement climatique. Il est donc primordial de bâtir un système régulateur qui favorise les énergies durables afin de préserver notre planète pour les futures générations Congolaises. Une lourde tâche qui renforce notre engagement et notre détermination, un défi à relever car nous sommes les pionniers de la régulation dans ce secteur en République Démocratique du Congo.

Durant les huit mois qui se sont écoulés, nous nous sommes attelés à installer l'ARE et à l'intégrer au sein des différentes organisations sous-régionales du continent, desquelles nous avons obtenu des formations et différents types de collaboration. Nous avons initié des discussions avec des opérateurs, des investisseurs et des bailleurs. Des discussions à l'issue desquelles les équipes de travail ont produit des documents clairs qui garantissent la transparence du processus d'octroi d'agrément après analyse des dossiers. Nous avons limité les contacts physiques en considération des facteurs liés à la Covid-19 qui régissent le mode de vie sur la planète, ainsi que du besoin de gouvernance. Nous travaillons à la mise en place des méthodes de paiement électroniques pour éliminer autant que possible la fraude et les autres tracasseries susceptibles de nuire aux opérateurs ou aux consommateurs.

Je souhaiterais inviter les investisseurs soucieux de se lancer dans le secteur de l'électricité à le faire sans hésiter. Il y a encore de la place pour tout le monde et beaucoup d'opportunités. L'ARE les accompagnera afin de garantir le succès du secteur. Pour ce qui est de son déploiement, je sais que la tâche est dure. Mais la détermination nécessaire et le dévouement du personnel essentiel y viendront à bout. Bonne lecture !

Prof. Dr. Ir. Sandrine Ngalula Mubenga, PhD, PE

Directeur Général

INTRODUCTION

L'année 2020 a vu la mise en place des animateurs de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) à la suite de la publication de l'Ordonnance N° 2020/120 du 17 juillet 2020 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'ARE. Une mise en place intervenue six ans après la promulgation de la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 portant sur la libéralisation du secteur de l'électricité.

Après la cérémonie d'installation des mandataires de l'ARE le 11 août 2020, cérémonie conduite par Son Excellence Monsieur le Ministre d'État Eustache Muhanzi Mubembe, Ministre des Ressources hydrauliques et électricité, un procès-verbal a sanctionné la fin de la période transitoire durant laquelle le ministère a assuré la régulation.

Actions Prioritaires 2020-2021

Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité RDC

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le recrutement du personnel se fait par phases.

INSTALLATION DES BUREAUX

Installation des bureaux définitifs



BUREAUX & LOGISTIQUE

Installation & Acquisition

ARBITRAGE

Mise en place d'un processus de règlement des différends



RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Gérer les conflits entre opérateurs et usagers d'une part, puis entre les opérateurs eux-mêmes

COMMUNICATION

Identifier et communiquer avec l'ensemble des parties prenantes (opérateurs, usagers, investisseurs)



CONTACT

Identification des parties prenantes

Promouvoir les investissements

TRANSPARENCE DECISIONNELLE

TARIFICATION

Mise en place de procédures relatives à la fixation et à la révision des tarifs

Elaboration d'un processus décisionnel transparent

Mise en place d'un programme annuel

Mise en place d'une tarification



Quatre axes prioritaires ont guidé les actions de la Direction générale une fois son installation effective :

- L'opérationnalisation de l'ARE (acquisition des bureaux et personnel essentiel)
- L'identification et la prise de contact avec les acteurs du secteur (tour d'horizon et discussions)
- Mise en place d'un processus d'arbitrage de différends et d'un processus décisionnel clair et transparent
- Mise en place d'outils de communication

• **Opérationnalisation de l'ARE**

L'opérationnalisation de l'ARE est une question centrale dont une partie a trouvé partiellement solution avec l'apport de la Banque Mondiale qui a pris en charge la location des bureaux provisoires, situés au 4854 de l'avenue Lukusa, au 2ème étage, dans la commune de la Gombe.

La première difficulté est l'espace disponible. De Novembre 2020 à Janvier 2021, les équipes d'ANSER et ARE ont partagé le même étage. Une situation des plus critiques en ces temps de COVID-19 où la distanciation sociale est de stricte observance.

Toutefois, à la fin du mois de Décembre, le personnel essentiel de l'ARE a été formellement notifié par courrier. 14 personnes constituent l'effectif du personnel essentiel de l'ARE, réparti de la manière suivante :

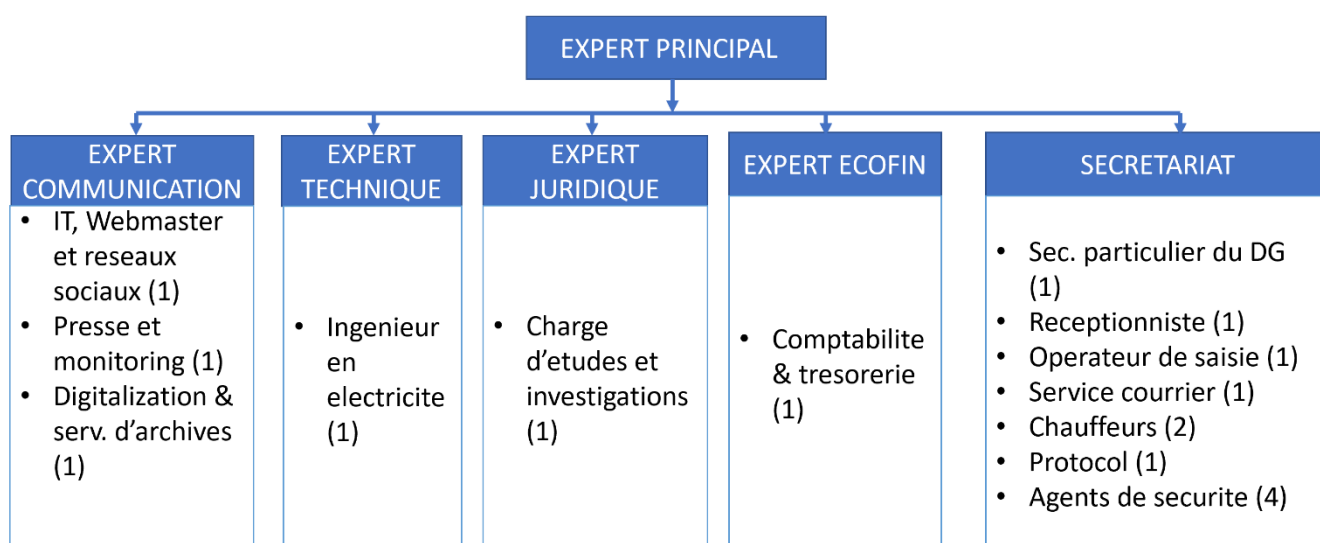
- 4 préposés au secrétariat
- 4 assistants
- 6 experts

Le problème de bureaux persiste et la question du paiement demeure, en ce que la couverture de la Banque Mondiale arrive à échéance en novembre 2021. Elle constitue de ce fait une des priorités majeures de la Direction générale qui a entrepris les démarches nécessaires pour pallier cette situation.

Du côté du renforcement de capacités, le personnel de l'ARE a pris part à diverses formations notamment le Public Private Partnership Training organisé par PowerAfrica et le CER online Training on Energy Utility Benchmarking organisé par le COMESA.

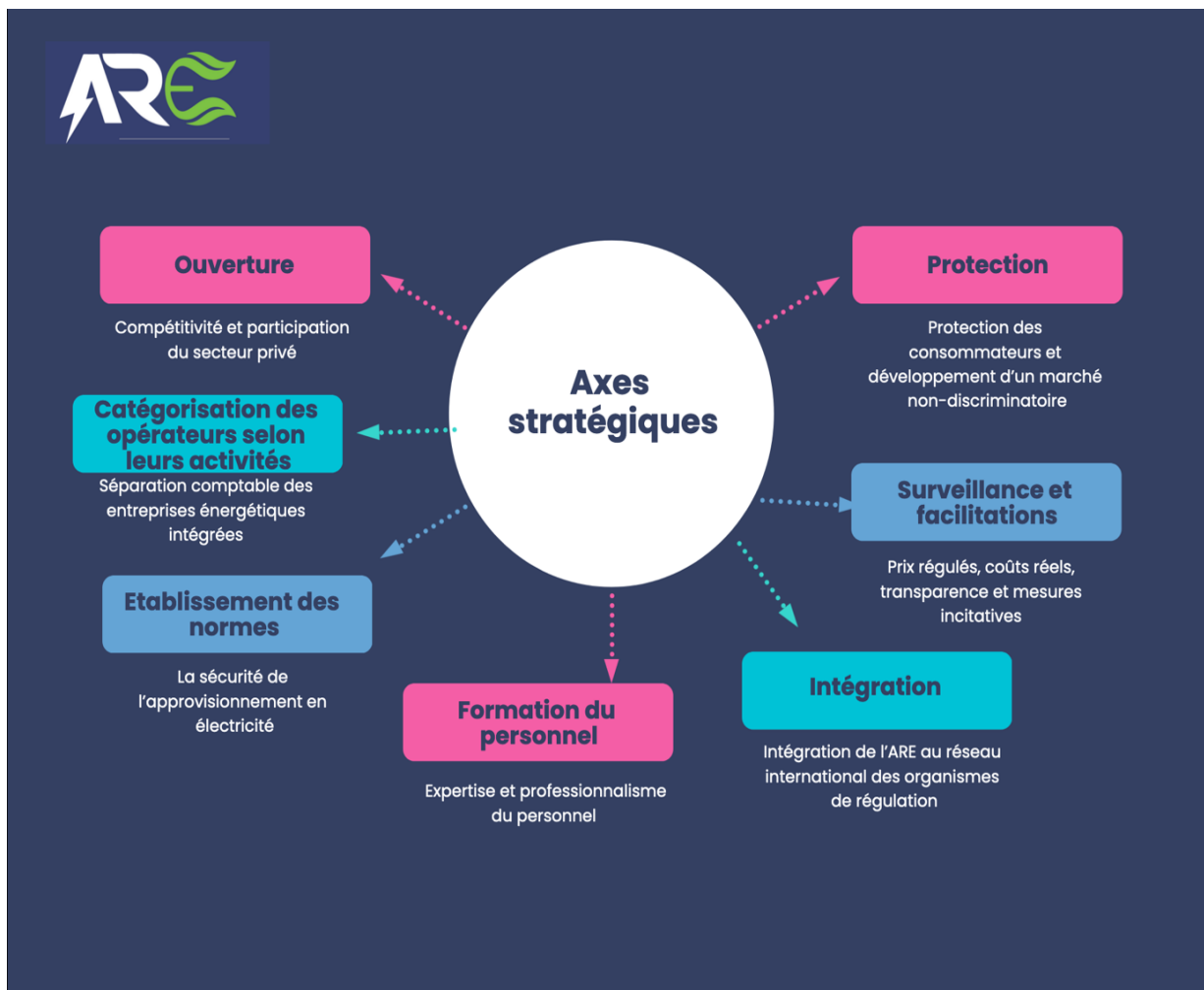
Le site web de l'ARE a été mis en place et constitue une véritable interface avec les utilisateurs, qui peuvent désormais y trouver toutes les informations utiles, notamment les conditions d'agrément pour l'exploitation dans le secteur de l'électricité. Un numéro de téléphone est aussi disponible pour tout renseignement.

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL DE L' AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARE)



Note: Tous les Experts (5) sont sous la supervision de l'Expert Principal (1) et chaque Expert a un personnel d'appoint sous sa supervision. Total: 17 personnel d'appoint.

Pour ce qui est des archives, la Direction Générale, soucieuse de la continuité, a adressé une demande de transfert des dossiers au Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité, dossiers ayant servi de soubassement pour l'octroi des titres de licences, concessions et autorisations en cours. La Direction Générale est toujours en attente, ses deux demandes n'ayant pas trouvé de réponse.



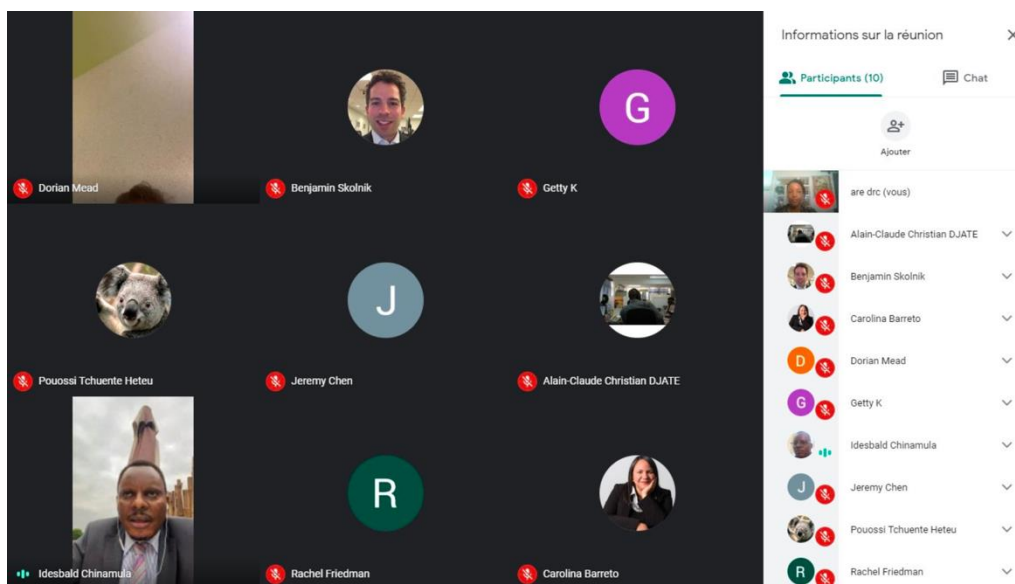
• Identification et prise de contact

Une série de contacts avec les opérateurs présents en République Démocratique du Congo et les différents partenaires extérieurs a eu lieu. Ces rencontres ont permis d'identifier ces acteurs et leurs activités selon une répartition géographique, en plus d'insister sur la présence désormais effective d'un organe technique de régulation du secteur de l'électricité : l'ARE. Une présence attendue aussi bien par les partenaires extérieurs que les opérateurs du secteur qui voient en cet organe technique une

assurance pour leurs investissements : ' La mise en place de l'ARE est un gage de confiance pour garantir la sécurité des investissements et le sérieux dans le rôle d'arbitrage'.



Les discussions avec les opérateurs et les investisseurs ont aussi permis d'écouter les différents acteurs et connaître leurs attentes respectives. A ces discussions se sont joints des potentiels investisseurs intéressés par le marché congolais.



Parmi les entités contactées, nous pouvons citer la Banque Mondiale, Google, General Electric, Power Africa, USAID, Nuru, Tembo Power, Kipay Energy, KBG Investment, ENK, l'ambassade des Etats-Unis/ENCO, East African Power, Greenshare, LFA Holding, la SNEL, la SOKIMO, l'ANAPI, l'ANSER, la Cellule du Climat des Affaires de la Présidence de la République, la Croix Rouge Internationale, le Groupe Makutano, le Conseil Présidentiel de Veille Stratégique, etc.

- **Mise en place d'un processus d'arbitrage de différends**

Les différends sont inhérents à un marché soumis à la concurrence. Et la crédibilité d'un organe comme l'ARE tient à son sérieux et la transparence de son processus d'arbitrage. Raison pour laquelle l'ARE s'est attelée à produire avant toute chose une liste claire de documents destinée à guider les opérateurs et les investisseurs dans les démarches d'acquisition de licences, de concessions ou de tout autre document relatif à l'exercice dans le secteur et relevant de ses compétences. Cette liste peut être consultée à tout moment sur le site web www.are.gouv.cd et en annexe.



C'est dans ce cadre que début octobre 2020, la Direction Générale a dépêché une équipe de l'ARE à Goma, pour effectuer une mission, avec un conseiller du ministère de l'Énergie et ressources hydrauliques, ainsi qu'une spécialiste en géolocalisation de

l'UCM, après une plainte des opérateurs sur des chevauchements de lignes dans la ville de Goma.



Au cours de cette mission, notre équipe a entendu les opérateurs Nuru, SOCODEE, Virunga, Altech, Bboxx et la SNEL. A l'exception d'Altech, les opérateurs visités ont remis les documents relatifs à ses activités à l'équipe de l'ARE.



- **Mise en place d'outils de communication**

La Direction Générale a lancé un site web complet www.aren.gov.cd , qui à ce jour assure l'interface entre les personnes intéressées par le secteur de l'électricité et l'ARE,

les opérateurs, et les consommateurs. Le site qui est en cours de finalisation prévoit l'insertion d'outils pour le paiement en ligne de frais divers. Des travaux sont en cours avec des banques locales, notamment BGFI et TMB. Ces interfaces sécurisées permettront un suivi transparent des différentes transactions de l'ARE, notamment celles avec les opérateurs. En parallèle, l'ARE compte se doter d'une application à télécharger sur les plateformes ios et Android.

Le site est conçu pour être un véritable guide qui renseigne sur les différents processus et le "parcours client". Il est en constante évolution et fonde cette dernière sur les différentes requêtes reçues des utilisateurs. Ce qui explique la transformation de la plupart des informations dont elle regorge en infographies, pour une meilleure lisibilité et par conséquent, une meilleure compréhension. La Direction générale a pour ambition de livrer un maximum d'informations et de services à travers le site web, qui à ce jour a plus de 1 000 visites par mois.



L'ARE ▾ Données du Secteur ▾ Documentation ▾ Nous contacter



CADRE JURIDIQUE

LOI N°14/011 DU 17 JUIN 2014
RELATIVE AU SECTEUR DE
L'ELECTRICITE

Type: pdf



VIDEOTHEQUE



Invité du JT: Sandrine Mubenga, DG de l'Autorité de Régulation de l'Énergie dévoile ses ambitions



Face à face DG A.R.E et Christian LUSAKWENO sur Top Congo F.M

NOUS CONTACTER

-  4854, Avenue Lukusa, 2ème étage Immeuble Orgaman Kinshasa/Gombe
-  +243 82 500 50 25
-  contact@are.gouv.cd

Le compte Twitter de l'ARE, @AREDR1, est l'outil digital central de son activité de communication. En moins de huit mois, il a attiré près de 7 500 followers. La mise en place des canaux répond à un plan de déploiement selon leur importance par rapport aux utilisateurs.

Les outils digitaux de communication sont mis en place selon un plan qui assure la circularité communicationnelle : chacun d'entre eux fait la promotion de l'autre pour garantir un succès global. Ainsi seront prochainement lancés la page Facebook et une chaîne Youtube.

En outre, l'ARE possède aujourd'hui une identité visuelle propre, qui cadre avec ses ambitions et ses objectifs. Le logo que la Direction générale a lancé prend en compte notamment les énergies renouvelables. Un nouveau papier en-tête a été conçu, en rapport avec la nouvelle charte graphique.

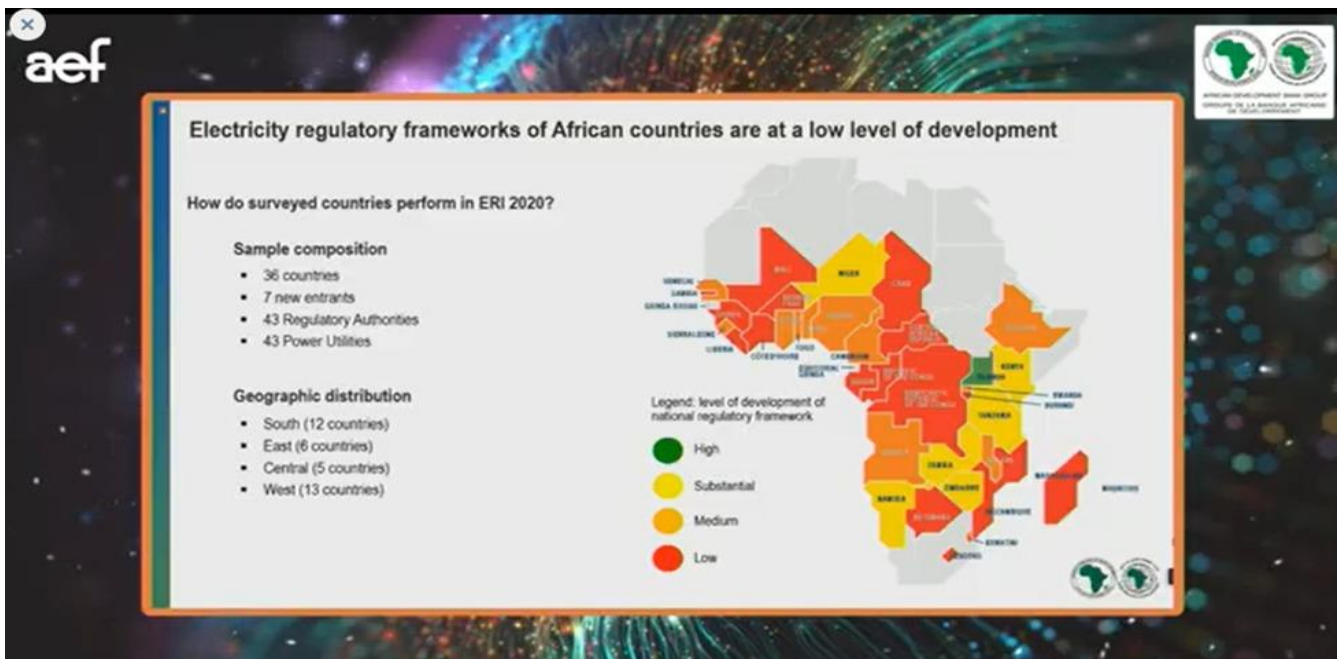
Avec les médias traditionnels, une série d'émissions a été initiée par la Direction Générale afin de signaler la présence et définir le rôle de l'ARE, dans un environnement où la fourniture en énergie électrique suscitait les pires critiques du fait de la mauvaise qualité ou carrément de l'absence quasi-totale de la desserte. Des passages nécessaires qui ont permis de vulgariser le champ des compétences de l'ARE que beaucoup percevaient comme un nouvel opérateur, concurrent de la SNEL.

• Prestations diverses

De nombreuses invitations à participer à des émissions sur les médias locaux et internationaux sont parvenues à la Direction Générale. Pour des raisons de disponibilité, seules les plus pertinentes ont trouvé une réponse positive : Top Congo, Bloomberg, Radio Vatican, RFI, Congoweb TV, etc. La Directrice Générale de l'ARE a présenté l'ARE à la conférence « *Digital Africa Business Days : Moving Forward Together* » organisé par la Netherlands-Africa Business Council en étroite collaboration avec le gouvernement du royaume des Pays-Bas. Elle a été l'invitée de la dernière conférence des Gouverneurs qui s'est tenue à Kinshasa. Sur invitation de la Présidence de la République, elle a renseigné les Gouverneurs des provinces sur les différents régimes qui les concernent en matière de signature d'accords ou de contrat relatifs au secteur de l'électricité. A l'issue de cette rencontre, d'autres Gouverneurs de provinces ont sollicité des entrevues particulières pour exposer les cas spécifiques de leurs provinces respectives.

En corollaire, la cellule de communication a développé un support tout aussi spécifique relatif aux régimes juridiques du secteur de l'électricité dans les provinces. Une campagne plus large est prévue. Sa mise en œuvre dépend de la disponibilité des

fonds nécessaires. Elle consistera en une tournée des provinces pour discuter avec les Gouverneurs et les gouvernements provinciaux pour discuter entre autres de l'étendue des compétences des uns et des autres.



L'ARE s'est connectée à la sous-région, à travers le COMESA avec qui elle discute de l'assistance technique pour son personnel, à travers le programme ESREM. A ce jour, les discussions sont très poussées, et le COMESA a mis à la disposition de l'Autorité de régulation congolaise une consultante pour établir un plan de formation efficient au regard des besoins exprimés.

Huit mois seulement après sa mise en place effective, l'ARE a été reprise dans le rapport de Banque Africaine de Développement sur l'Electricity Regulatory Index (ERI). Une performance réalisée suite à la collecte et à la transmission d'une série d'informations sur le secteur et l'Autorité de régulation. Nous retiendrons de cet exercice l'exigence récurrente pour l'ARE de demeurer impérativement un organe purement technique, éloignée de toute influence politique.

La Direction Générale de l'ARE a pris part au Regional Online Energy Net Metering Regulatory Framework regroupant plusieurs pays d'Afrique Australe. L'ARE a aussi pris part aux consultations nationales de la RDC sur les standards MEPS pour l'éclairage organisé par le Centre des Energies Renouvelables et Energie Efficace de la SADC.

- **Des Finances**

L'ARE a ouvert 2 comptes bancaires dans 2 banques de la place pour faciliter et sécuriser ses opérations financières avec les opérateurs et autres partenaires. Actuellement, l'ARE ne dispose d'aucun fond en caisse ni en banque.

Des démarches ont été entreprises, notamment auprès du Ministre d'Etat en charge de l'Énergie et Ressources hydrauliques au sujet des fonds décaissés par le Trésor public au profit de l'ARE. Il s'agit de transférer ces fonds dans les comptes de l'ARE qui étaient identifiés comme 'inactifs'. Après vérification, ces comptes sont bien actifs.

La Direction Générale de l'ARE a déjà transmis au Ministre de tutelle un projet d'arrêté fixant le tarif de différentes prestations administratives de l'ARE. Malheureusement l'arrêté pour valider cette tarification n'a pas encore été signé par le Ministre jusqu'à ce jour.

ANNEXES

RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LA RECEVABILITÉ PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE D'UNE DEMANDE D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION OU D'UNE LICENCE OU D'UNE AUTORISATION

Les autres éléments du dossier financier et commercial du demandeur:

- Tout document justifiant de la capacité financière du demandeur, notamment :
 - ✓ Les comptes d'exploitation ;
 - ✓ Les bilans des trois dernières années ;
 - ✓ La liste des principaux actionnaires et intervenants impliqués dans son projet ;
- L'étude tarifaire faisant ressortir les équations mathématiques et les éléments chiffrés y relatifs donnant les tarifs à appliquer et leurs formules d'ajustement (Le tarif envisagé par l'opérateur doit être présent sous forme de « modèle mathématique » avec des éléments chiffrés y afférents. La variance expliquée de cette équation est le prix et explicatives sont les paramètres permettant de déterminer le coût de revient du kWh à la production, à la commercialisation ou à l'utilisation du réseau, y compris les charges d'exploitation et les coûts de l'investissement, valeur à laquelle sont affectés la marge bénéficiaire autorisée ainsi que les taxes, les impôts et les redevances et qui tient compte de la durée de l'exploitation. Les paramètres à considérer, et les valeurs y relatives, doivent répondre aux critères d'éligibilité, de crédibilité, de comptabilité et de véracité.) ;
- La compétitivité et l'objectivité du prix proposé pour le service ou pour le produit de l'activité ;
- La preuve des fonds mis à la disposition du projet ou de l'appui ferme des institutions financières, garantissant la conduite du projet jusqu'à son terme ;
- Les études économiques et financières faisant ressortir, entre autres :

-
- ✓ Le montant et le plan des investissements (feuille de route) ;
 - ✓ Le compte d'exploitation prévisionnel de l'activité envisagée, la rentabilité du projet ;
 - ✓ La durée de la concession, de la licence ou de l'autorisation sur base du plan d'affaires
 - ✓ Les objectifs à atteindre en ce qui concerne notamment le nombre d'emplois à créer, le nombre de consommateur et la qualité de service ;
- Les lieux d'approvisionnement ou de la livraison de l'électricité ;
 - Les tarifs négociés ;
 - Le type et la durée des accords avec les éventuels fournisseurs ou clients éligibles de l'énergie électrique ;
 - Les types d'équipements de comptage à utiliser aux lieux et points d'alimentation et de livraison ;
 - Les accords éventuels entre le demandeur et d'autres partenaires, les entités territoriales décentralisées ou les populations riveraines comprises, sur les indemnisations des droits à aliéner dans la zone du projet.
 - La souscription des assurances.
 - La Garantie financière
 - La Durée projetée des travaux
 - toutes autres pièces ou informations estimées nécessaires à l'instruction du dossier par l'Autorité de régulation du secteur de l'Électricité

NB : TOUS CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE INVENTORIES

OCTROI DE CONCESSIONS PROVINCIALES

PROCÉDURE À SUIVRE

<p>Introduction par l'opérateur de son dossier</p>	<p>Pour tout permis, l'opérateur introduit la demande en trois copies : une réservée au Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, une à la Province et une autre l'Autorité de Régulation.</p> <p>Les dossiers d'octroi des concessions, des licences et des autorisations sont préalablement analysés par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité.</p> <p>L'ARE analyse les offres d'octroi et peut recourir, s'il le faut, à un appel d'offre pour sélectionner les opérateurs.</p> <p>Après étude du dossier, l'ARE émet un avis conforme et soumet le dossier à la signature du Ministre ayant l'Electricité dans ses attributions au sein du Gouvernement central soit au Monsieur Gouverneur de la province concernée.</p> <p>Dès réception de l'avis de l'ARE, l'autorité compétente a un délai de 30 jours.</p>
---	--

<p style="text-align: center;">Les régimes juridiques</p>	<p>Les régimes juridiques qui concernent directement les gouvernements provinciaux sont : la licence, la concession et l'autorisation.</p> <p>La Licence est le régime juridique relatif à la production de plus de 1000kw hors du domaine public, l'importation, l'exportation, et la commercialisation de l'énergie électrique.</p> <p>L'ARE notifie le gouvernement central quand il s'agit d'une licence importation ou d'exportation.</p> <p>Elle notifie le gouvernement provincial s'il s'agit d'une licence de production de plus de 1000 kW ou de la commercialisation.</p> <p>Il revient à L'ARE de prendre l'initiative de publier le permis dans le journal officiel et sur son site</p> <p>La concession est le régime juridique pour une production de plus de 1000kw dans le domaine public, le transport et la distribution.</p>
--	---

<p style="text-align: center;">Les régimes juridiques</p>	<p>L'ARE notifie le gouvernement central quand il s'agit d'une concession d'intérêt national (qui impacte plus d'une province).</p> <p>L'ARE notifie le gouvernement provincial s'il s'agit d'une concession d'ordre provincial ou local (impactant une province).</p> <p>Elle établit le cahier spécial des charges qui fera partie du contrat de concession.</p> <p>L'autorité compétente octroie la concession</p> <p>L'ARE prend l'initiative de publier la concession dans le journal officiel.</p> <p>L'opérateur communique à l'ARE les informations et statistiques actuelles et prévisibles en rapport avec la production, distribution, capacité de transit au réseau de transport, et besoin d'interconnexion.</p> <p>L'autorisation est le régime juridique pour les installations d'autoproduction en dehors du domaine public d'une puissance installée de 100kw à 999,99kw. Ce régime est aussi nécessaire pour l'établissement des lignes électriques privées utilisant ou traversant une voie publique.</p>
--	--